

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la santé et protection animales,
de l'environnement et des abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac

Téléphone : 04.68.66.27.19

Fax : 04.68.66.27.10

E-mail : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : SA1600156

Objet : Signalement par courriel N° 66-16/09 concernant une annonce non conforme de cession de chats

Pièces jointes :

Perpignan, le 26/04/2016

**Syndicat national des activités liées aux animaux
domestiques, aux végétaux d'ornement,
à l'environnement et au cadre de vie
55, rue Lacordaire
75015 PARIS**

A l'attention de M. Luc LADONNE

Monsieur,

J'accuse réception du signalement que vous m'avez transmis par courriel concernant une annonce non conforme de cession de chats publiée sur le site Internet <http://www.paruvendu.fr/>.

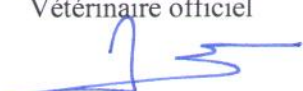
Je vous informe que s'agissant d'un problème rencontré sur l'ensemble du territoire, le dossier est suivi par le Ministère chargé de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) qui a déjà adressé un courrier à plusieurs sites hébergeurs pour leur rappeler les mentions obligatoires devant figurer sur les annonces de vente de chats et chiens et pour leur faire part des nombreuses non-conformités relevées par les services vétérinaires.

La DGAL travaille actuellement avec les sites annonceurs pour mettre en place des champs bloquants et les vérifications automatiques de format des numéros d'identification pour empêcher la publication des annonces non conformes. Sans visibilité, il deviendra beaucoup plus difficile de vendre des chiots ou chatons sans être en conformité.

Néanmoins, le détenteur des chatons a fait l'objet d'un rappel à la loi et il lui a été demandé de se conformer à la réglementation correspondant à son activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
La Chef de service
Vétérinaire officiel



Dr Vét. Marie-Laure Bellocq